

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 27 DÉCEMBRE 1861.

**Rapport de la Commission des Finances, chargée
d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget
du Ministère des Finances pour l'exercice 1862.***(Voir le N° 83, session 1860-1861 ; le N° 14, session 1861-1862 de la Chambre
des Représentants, et le N° 11 du Sénat.)*

Présents : MM. BAPON BETHUNE, Président ; LAOUREUX, Vice-Président.
SACQUELEU, JOOSTENS, D'HOOP, FORTAMPS, et ZAMAN, Rapporteur.

MESSIEURS,

L'examen du Projet de Loi contenant le Budget du Département des finances pour l'exercice 1862, n'a donné lieu à aucune observation.

Le chiffre de ce Budget monte à la somme de 12,775,050 francs ; en le comparant au Budget de l'exercice courant, il présente une augmentation de 1,083,875 francs.

Cette augmentation n'est qu'apparente et ne peut être considérée comme une augmentation de charges pour les contribuables.

D'après les explications données par M. le Ministre des Finances à la Section centrale de la Chambre des Représentants, nous voyons que cette augmentation provient d'abord du crédit réclamé pour la fabrication de la monnaie de nickel ; il s'élève à fr. 1,000,000

Crédit demandé pour la fabrication de la monnaie de cuivre. 75,000

1,075,000

Pour avoir une idée exacte de la situation des deux Budgets, il faut déduire de ces deux crédits celui qui figurait dans le Budget précédent pour la fabrication de monnaies de cuivre, ci.

150,000

925,000

Le chapitre I^{er}, *administration centrale, gens de service*, est augmenté de 5,000

Ensuite sur le chapitre III, *cadastre, contributions directes, douanes et accises*, l'augmentation est de 226,000

Et sur le chapitre IV, *enregistrement et domaines*, de 29,865

Fr. 1,185,875

L'article 14 du Budget précédent, relatif au service du caissier général de l'État, est supprimé ; il était de 100,000

1,085,875

(2)

Votre Commission, à l'unanimité des membres présents, a l'honneur de vous proposer l'adoption de ce Projet de Loi tel qu'il a été voté par la Chambre des Représentants.

Le Président,
Baron BETHUNE.

Le Rapporteur,
ZAMAN.